



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bordeaux, le 26 MAI 2026

**Pôle de l'Organisation Scolaire  
et de l'Aide au Pilotage  
Direction des Structures et des Moyens  
DSM 1**

**Jean-Marc Huart**  
Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités

Affaire suivie par :  
Valérie Dusservaix  
Gestionnaire  
Tél : 05 57 57 38 42  
Mél : [valerie.dusservaix@ac-bordeaux.fr](mailto:valerie.dusservaix@ac-bordeaux.fr)

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale  
de la Dordogne, de la Gironde, des Landes,  
du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques

**Objet : Création, reconduction, fermeture des « sections sportives scolaires »  
Préparation de la rentrée 2027.**

**Références :** *Circulaire du 15 décembre 2023 publiée au BO du 21 décembre 2023 / NOR : MENE2334358C.*

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour la préparation de la rentrée scolaire 2027, les orientations relatives aux modalités de demande de création de sections sportives scolaires (I), de reconduction (II) ou de fermeture (III) des sections sportives scolaires existantes, ainsi que du dispositif « Génération 2030 » (IV).

Je souhaite que l'évolution de la carte des sections sportives scolaires s'inscrive dans une action résolue en faveur de l'égalité des chances et contribue à la réduction des inégalités territoriales et sociales. L'enrichissement de l'offre de formation d'un établissement défavorisé doit en effet contribuer à renforcer son attractivité et permettre à chaque élève de construire un parcours ambitieux. Ainsi, les demandes émanant de ces établissements seront étudiées avec une attention particulière.

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques proposées par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur l'épanouissement des élèves, leur émancipation et le climat scolaire. La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé et le bien-être des jeunes.

Les sections sportives scolaires favorisent ainsi l'insertion sociale, en particulier lorsqu'elles sont implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les cités éducatives, en éducation prioritaire et dans les territoires éducatifs ruraux.

Par leurs objectifs, elles mettent en place les conditions pour la réussite du parcours de tous les élèves en favorisant une culture commune de l'ambition, en totale cohérence avec les valeurs du projet académique 2026–2030, *Terre d'ambitions*.

Le cahier des charges des sections sportives scolaires, joint à cette circulaire, précise les conditions de création, reconduction et fermeture d'une section sportive scolaire, afin de mieux vous informer des conditions et des implications d'ouverture et de fonctionnement de ces sections.

Pour toute demande, vous pouvez vous adresser à Madame Cosette Agnan-Pourinet, IA-IPR EPS en charge du dossier sport.

J'insiste sur la nécessité impérative de déposer des dossiers complets, en tous points conformes au cahier des charges et réunissant l'ensemble des pièces demandées afin de faciliter leur étude par les services d'inspection.

À cet effet, il est recommandé d'engager la constitution des dossiers dès à présent et tout doute quant à leur recevabilité doit conduire à prendre contact, à compter du 22 juin, avec Madame Marie-Pierre Debayle ([marie-pierre.eulacia@ac-bordeaux.fr](mailto:marie-pierre.eulacia@ac-bordeaux.fr)) ou Madame Agnan-Pourinet afin qu'un accompagnement puisse être mis en place.

**Les dossiers de demande d'ouverture, de fermeture et de reconduction  
de section sportive scolaire sont disponibles sur le site**

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/2025/06/18/dossier-section-sportive-scolaire/>

**I. Demande de création de section sportive scolaire**

Les établissements candidats à l'ouverture d'une section sportive scolaire doivent renseigner le dossier de « demande de création » (période 2027–2031 en collège, 2027–2030 en lycée) disponible en téléchargement sur le site indiqué ci-dessus ou en utilisant le lien suivant : <https://digipad.app/p/1227899/e2621a22660cc> .

Je vous rappelle que les ouvertures sont réalisées **sans attribution de moyens supplémentaires**. J'attire particulièrement votre attention sur le fait que les sections sportives scolaires **ne donnent pas droit à dérogation de la carte scolaire**. Les familles doivent en être informées ainsi que les clubs et organismes fédéraux conventionnés.

➤ **Calendrier**

Les demandes de création doivent être adressées à [creation\\_sss\\_2027@ac-bordeaux.fr](mailto:creation_sss_2027@ac-bordeaux.fr)

**avant le vendredi 25 septembre 2026**

**II. Reconduction de section sportive scolaire existante**

Afin d'évaluer le fonctionnement des sections sportives scolaires existantes conformément aux textes en vigueur, les établissements dont la section a été ouverte à la rentrée 2023 en collège et 2024 en lycée doivent établir une demande de reconduction pour la période 2027–2031 en collège et 2027–2030 en lycée. Cette reconduction est prononcée pour la durée du cycle de formation dans l'établissement.

Le fonctionnement de ces sections sportives scolaires est évalué en fonction des critères structurels, sportifs, médicaux et pédagogiques mentionnés dans le cahier des charges joint en annexe. Une réactualisation de la convention avec les partenaires fédéraux et collectivités territoriales est nécessaire. Vous trouverez le modèle de convention en vigueur sur le site indiqué ci-dessus ; il est également disponible sur le DIGIPAD via le lien suivant : <https://digipad.app/p/1227899/e2621a22660cc> .

➤ **Calendrier**

Les établissements concernés par une procédure de reconduction en seront informés et doivent adresser un dossier de « demande de reconduction » (disponible en téléchargement sur le site indiqué plus haut) **pour chaque section sportive scolaire ouverte ou déjà reconduite à la rentrée 2023 en collège et 2024 en lycée**.

Les demandes de reconduction doivent être adressées à [reconduction\\_sss\\_2027@ac-bordeaux.fr](mailto:reconduction_sss_2027@ac-bordeaux.fr)

**avant le vendredi 12 mars 2027**

## **Demande de fermeture de section sportive scolaire**

Les établissements ne souhaitant pas prolonger le fonctionnement d'une section sportive scolaire sont invités à constituer un dossier de demande de fermeture en ligne, en explicitant les motifs de cette demande.

La demande de fermeture est proposée par le chef d'établissement (après avis du conseil d'administration). Il est souhaitable de recueillir également au préalable l'avis de la structure fédérale (club, comité, ligue...) ayant conventionné avec l'établissement.

A minima, le chef d'établissement est invité à informer les différents partenaires signataires des conventions passées avec l'établissement de cette demande de fermeture.

Dans un souci de cohérence avec la carte des établissements, j'attire votre attention sur l'importance de procéder à une demande de fermeture de toute section sportive scolaire sans effectif depuis plus de trois ans.

### ➤ **Calendrier**

Le dossier de « demande de fermeture » est disponible en téléchargement sur le site indiqué plus haut. Pour être effectives le 1<sup>er</sup> septembre 2027, les demandes de fermeture doivent être adressées à [fermeture\\_sss\\_2027@ac-bordeaux.fr](mailto:fermeture_sss_2027@ac-bordeaux.fr)

**avant le vendredi 25 septembre 2026**

### **III. Dispositif Génération 2030 : favoriser la continuité du label Génération 2024**

Le label Génération 2030 promeut et valorise l'engagement de toute une communauté éducative autour de projets structurants. Sa dynamique est au service de l'ambition d'installer et de pérenniser chez les jeunes des habitudes de vie active, adaptées à leur santé et à leur environnement dans le but d'améliorer continuellement leur bien-être physique et mental ainsi que de contribuer à leur réussite académique.

Chaque établissement déjà labellisé « Génération 2024 » est automatiquement labellisé Génération 2030 de niveau 1.

Il serait souhaitable que chaque demande d'ouverture de section sportive scolaire soit associée à une demande de labellisation de niveau 2 ou 3.

Les procédures de labellisation sont précisées sur le DIGIPAD dédié en utilisant le lien suivant : <https://digipad.app/p/1538474/2aa8a5df6fc93>.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande de précisions.

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général  
d'académie  
Thomas RAMBAUD

P.J. :

- Cahier des charges des sections sportives scolaires ;
- Circulaire du 15 décembre 2023 publiée au BO n° 48 du 21 décembre 2023 / NOR : MENE2334358C.

CPI :

- Madame Cosette Agnan-Pourinet IA-IPR en charge du dossier sport ;
- Madame Marie-Pierre Debayle, chargée de mission et en charge du dossier sport.